

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC 210709 105

portant sur

VALORISATION DES ESPACES PUBLICS DU HAMEAU DE NAVACELLES

Lot n° 3 : Plantations – Arrosage - Entretien

AVENANT N° 1

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU le marché de travaux n° 2020TVX003 relatif à la valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles et plus précisément le lot n° 3,

CONSIDÉRANT la nécessité de d'intégrer, de supprimer ou de modifier, en cours d'exécution du marché, certaines prestations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la valorisation des espaces publics du hameau de Navacelles et plus précisément le lot n° 3 avec la SAS PÉPINIÈRE SPORT ET PAYSAGES (mandataire du groupement solidaire PÉPINIÈRE SPORT ET PAYSAGES/PAYSAGES MÉDITERRANÉENS), afin de d'intégrer, de supprimer ou de modifier, en cours d'exécution du marché, certaines prestations,

ARTICLE 2 : Il est précisé que l'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché public,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le neuf juillet deux mille vingt et un

Le Président,
Jean-Luc REQUI

